

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 22 – 09 – 444

DIRECTION DES RESSOURCES TECHNIQUES

OBJET : Règlementation temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion d'une manifestation « World Cleanup Day – Ramassage de déchets sauvages » le samedi 17 septembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00 **face au 7 rue Charles Baudelaire** à Torcy.

Le Maire de la Commune de Torcy,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,

VU l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013.

CONSIDERANT Monsieur BACHELLERIE Stéphane pour la manifestation « World Cleanup Day – ramassage de déchets sauvages » le samedi 17 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes liées à son organisation en ce qui concerne la sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules le samedi 17 septembre 2022 face au 7 rue Charles Baudelaire à Torcy,

A R R E T E

ARTICLE I : AUTORISATION

La manifestation « World Cleanup Day – ramassage de déchets sauvages » du samedi 17 septembre 2022 organisée par Monsieur BACHELLERIE Stéphane est autorisée sur le domaine public face au 7 rue Charles Baudelaire à Torcy, sous réserve de respecter les dispositions suivantes.

ARTICLE II : MODALITES

Cette manifestation se déroulera le **samedi 17 septembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00** :

- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en toute sécurité sur 1,20 m de largeur.
- La circulation des véhicules se fera en continuité.
- L'organisateur se charge de l'enlèvement des déchets ramassés.

ARTICLE III : SIGNALISATION

Les abords de la manifestation devront être matérialisés à l'aide de barrières, rubans de balise, l'application de ces mesures est placée sous la responsabilité de Monsieur BACHELLERIE Stéphane pour l'application de cet arrêté.

ARTICLE IV : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE V : PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'affichage de ce présent arrêté sera sous la responsabilité de Monsieur BACHELLERIE et devra se faire au minimum 48 h à l'avance conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance. **Monsieur BACHELLERIE s'engage à retirer l'affichage sous 48 h après l'intervention.**

ARTICLE VI : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de NOISIEL
- Madame la chef de Service de la Police Municipale de TORCY
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TORCY
- Monsieur BACHELLERIE Stéphane

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à TORCY, le **14 SEPT 2022**

Guillaume LE LAY-FELZINE


Maire